

SPECIAL NOUVELLES REGLES DE MUTATION

RÈGLES DE DÉLAIS DE SÉJOUR POUR LES CATÉGORIES A, B ET C



DÉLAI MINIMAL
DE SÉJOUR
DANS
L'AFFECTATION



DÉLAI RÉDUIT
EN CAS DE
SITUATION
PRIORITAIRE



POINT
DE DÉPART
DU CALCUL
DU DÉLAI

CATEGORIE A

TITULAIRES	suite à mutation	2 ans	1 an	mutation obtenue à compter du 01/09/2018
TITULAIRES	suite à affectation sur un poste au choix	3 ans	1 an	affectation depuis le 01/09/2017
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/09/2018
PROMUS DE B EN A PAR EP OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	3 ans	1 an	nomination et affectation à partir du 01/09/2019

CATEGORIE B

		DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI
TITULAIRES	suite à mutation	2 ans	1 an	mutation obtenue à compter du 01/09/2018
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/10/2019
PROMUS DE C EN B PAR CIS OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	2 ans	1 an	nomination et affectation à partir du 01/09/2019

CATEGORIE C

		DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI
TITULAIRES	suite à mutation	2 ans	1 an	mutation obtenue à compter du 01/09/2018
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation	3 ans	1 an	recrutement depuis 2016



DÉJOUÉZ LES COUPS-FOURRÉS !